



Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024
Délibération n° DLvil_2024 08 UE 135_
PC SAS SIFL-THIRIET-Saisine de la CDAC
Date de convocation : 29/07/2024
Affichée le : 29/07/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 13
Votants : 23 dont 16 Présents et 7 Procurations
Pour 23 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 06 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 06 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Yves BONAMICH,
Madame Christine MERMILLIOT procuration à Madame Marie-Line BENITO,
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Monsieur Thierry SUAUD,
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Sadok SENOUSI
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Carole RODRIGUES.

Absent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Monsieur Dominique NITOUUMBI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry VERGNE été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 08 UE 135_ PC SAS SIFL-THIRIET-Saisine de la CDAC

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La SAS SIFL, représentée par Madame THIRIET CAROLINE a déposé en date du 26 juillet 2024 un permis de construire pour implanter un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 914 m2

dont un établissement pour l'enseigne THIRIET, 1 avenue de la gare à Portet s/ Garonne, parcelle cadastrée BM 33.

Conformément à l'article L752-4 du code du commerce, la Commune de Portet sur Garonne peut saisir la CDAC pour des projets d'enseigne commerciale d'une surface de vente comprise > 300 m² et inférieure à 1000 m².

La commune de Portet estime que ce projet interroge au regard de l'article L 752-6 du code du commerce. Par ailleurs, il n'est pas en phase avec le schéma de développement commercial du Muretain.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De saisir la CDAC afin qu'elle rende un avis sur ce projet conformément aux dispositions des articles L 752-4, L 752-6, R 751-21, R 752-22 et 23 notamment du code du commerce ;

D'autoriser M. Le Maire, ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **07 AOUT 2024**

Et publiée le **07 AOUT 2024**



Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024
DLvil_2024 08 FIN 136_MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION
D'UN ÉLU AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 19 AU 21
NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 29/07/2024

Affichée le : 29/07/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents :13

Votants :21 dont 16 Présents et 7 Procurations

Pour 21 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 06 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 06 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Yves BONAMICH,
Madame Christine MERMILLIOT procuration à Madame Marie-Line BENITO,
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Monsieur Thierry SUAUD,
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Sadok SENOUSI
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Carole RODRIGUES.

Absent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Monsieur Dominique NITOUMBI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry VERGNE été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 08 FIN 136_MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU
AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le 106ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Un élu municipal est appelé à participer à cette manifestation.

Les élus peuvent être sollicités pour représenter la commune tant sur le territoire national qu'international, afin de réaliser des missions exceptionnelles et temporaires qui ne relèvent pas de leurs fonctions courantes, mais sont accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal en application des articles L. 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles précités, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Monsieur Thierry SUAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Thierry SUAUD pour se rendre au Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024 ;

De prendre en charge, conformément à l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et au décret du 3 juillet 2006 modifié, les frais résultant de l'exécution de ces mandats spéciaux ;

Le remboursement des frais liés à l'hébergement et la restauration est effectué forfaitairement au regard des conditions particulières inhérentes à ce séjour, sur les bases et les taux maximums de 500 euros par jour pour l'hébergement et de 40 euros par repas, par dérogation à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023 ;

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées ;

Les frais d'inscription seront remboursés sur présentation de justificatifs laissant apparaître le nom de l'élu ainsi que la somme acquittée ;

Les remboursements de ces frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

De prélever les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 Article 61.85 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

UNE VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240806-202408FIN136-DE

Reçu le 07/08/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 08 FIN 136_MANDAT SPÉCIAL
POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AU CONGRÈS DES MAIRES DE
FRANCE DU 19 AU 21 NOVEMBRE 2024

Page 3 sur 3

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

07 AOUT 2024

Et publiée le 07 AOUT 2024



Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024
Délibération n° DLvil_2024 08 FIN 137_MANDAT SPÉCIAL POUR LA
PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU SEMINAIRE DE LA FNEFR DU 28 AU 29
AOÛT 2024

Date de convocation : 29/07/2024

Affichée le : 29/07/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 13

Votants : 19 dont 16 Présents et 7 Procurations

Pour 19 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 06 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 06 août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS,
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Yves BONAMICH,
Madame Christine MERMILLIOT procuration à Madame Marie-Line BENITO,
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Monsieur Thierry SUAUD,
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Sadok SENOUSI
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE.

Excusé(e)s sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Carole RODRIGUES.

Absent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Monsieur Dominique NITOUUMBI.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry VERGNE été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2024 08 FIN 137_MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE 2
ÉLUS AU SEMINAIRE DE LA FNEFR DU 28 AU 29 AOÛT 2024**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20240806-202408FIN137-DE

Reçu le 07/08/2024

**Suite de la Délibération n° DLvil_2024 08 FIN 137_MANDAT SPÉCIAL
POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU SEMINAIRE DE LA FNESR DU 28
AU 29 AOÛT 2024**

Page 2 sur 3

VU la circulaire interministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Le séminaire des élu.es socialistes et républicain.es, organisé par la FNESR aura lieu du 27 au 29 août 2024 à Blois.

Plusieurs élus municipaux seront appelés à participer à cette manifestation.

Les élus peuvent être sollicités pour représenter la commune tant sur le territoire national qu'international, afin de réaliser des missions exceptionnelles et temporaires qui ne relèvent pas de leurs fonctions courantes, mais sont accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal en application des articles L. 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles précités, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Monsieur Thierry SUAUD et Monsieur Sadok SENOUSI ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer des mandats spéciaux aux élus municipaux ci-après désignés, à savoir Monsieur Thierry SUAUD et Monsieur Sadok SENOUSI pour se rendre au Séminaire de la FNESR qui se déroulera à Blois du 27 au 29 août 2024 ;

De prendre en charge, conformément à l'article R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales et au décret du 3 juillet 2006 modifié, les frais résultant de l'exécution de ces mandats spéciaux ;

Le remboursement des frais liés à l'hébergement et la restauration est effectué forfaitairement au regard des conditions particulières inhérentes à ce séjour, sur les bases et les taux maximums de 500 euros par jour pour l'hébergement et de 40 euros par repas, par dérogation à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20 septembre 2023 ;

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées ;

Les frais d'inscription seront remboursés sur présentation de justificatifs laissant apparaître le nom de l'élu ainsi que la somme acquittée ;

Les remboursements de ces frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

De prélever les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 Article 62.51 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Reçu le 07/08/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 08 FIN 137_MANDAT SPÉCIAL
POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU SEMINAIRE DE LA FNESER DU
28 AU 29 AOÛT 2024
Page 3 sur 3

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07 AOÛT 2024

Et publiée le 07 AOÛT 2024